

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal - Séance du 7 décembre 2017

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 39 membres

Mesdames ROHFRITSCH Anne-Marie, SCHALLER Véronique, FIACRE Gabrielle, BRUMPTER Nadine, JACOB Chantal, LETZ Lucienne, BAUER Liliane, MERKLING Monique, BOEHLER Denise, LEMMEL Marie-Claude, STIRNEMANN-BLUCHER Christine, PEREZ Madeleine, GEIGER Nathalie.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Joseph, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, HABER Alain, HERRMANN Marc, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, GINSZ Luc, BURGER Etienne, GANGLOFF Jean-Charles, HUBER Luc, JACOB André, TOUSSAINT Jean-Luc, HEPP René, STERN Michel, LAMBERT Jean-Charles, EHRHART Mathieu, HOENEN Claude, NONNENMACHER Jean-Jacques, ESSLINGER Bernard.

Mme MARQUES Virginie a donné procuration à M. VOGEL Justin pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 2 membres

Mesdames HOFMANN Marylène, Monsieur SCHOENHENTZ Frédéric.

1. Installation d'un nouveau membre du Conseil

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la démission de Madame Sandrine ROTH du Conseil municipal de la Commune de Berstett et associés et du Conseil Communautaire.

Compte tenu de la réglementation en vigueur pour les communes de plus de 1 000 habitants, le nouveau conseiller communautaire titulaire de la Commune de Berstett et associés est Monsieur Freddy BOHR.

Après lui avoir souhaité la bienvenue, Monsieur le Président proclame ce nouveau membre installé dans ses fonctions. Il lui propose de participer aux travaux de certaines commissions selon son choix.

Ainsi, Freddy BOHR demande à intégrer les Commissions de travail suivantes :

- Commission Environnement
- Commission Economie du foncier et affaires agricoles

Les membres du Conseil **prennent acte** de ces vœux et lui souhaite également la bienvenue.

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 16 novembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 16 novembre 2017.

3. Travaux d'extension de l'école maternelle et création d'un accueil périscolaire à Hurtigheim - Avant-Projet Sommaire

Sylvie MEAUDE, architecte de l'agence Tand'M présente au Conseil communautaire le projet d'extension de l'école et de création d'un accueil périscolaire et extrascolaire dédié aux enfants de maternelle à Hurtigheim.

Monsieur le Président rappelle que cette opération complète l'opération menée en parallèle pour construire une école élémentaire et un accueil périscolaire et extrascolaire à Furdenheim ; à l'instar de ce dernier, les travaux à Hurtigheim font également l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par le SIVOM Ackerland (dont sont membres les Communes de Furdenheim, Hurtigheim et Quatzenheim qui sont rassemblées au sein d'un même regroupement pédagogique intercommunal) à la Communauté de communes du Kochersberg pour les espaces dédiés à l'activité scolaire et ceux communs aux temps scolaires et péri/extrascolaires.

Il s'agit ainsi de compléter les 2 salles de classes existantes par 2 salles de classe complémentaires et les locaux nécessaires au bon fonctionnement de l'école (bureau de direction, bureau des ATSEM, rangements...) d'une part, et d'autre part de construire une salle d'ateliers pour les activités péri/extrascolaires, une salle de restauration, un office et des locaux administratifs et de rangement.

Dans le cadre des usages scolaires et péri/extrascolaires, un certain nombre d'espaces seront partagés, à savoir la salle de motricité, la salle de repos et les sanitaires adultes et enfants, un local technique ainsi que les espaces extérieurs.

L'ensemble de l'opération fait apparaître une surface utile de 889,72 m² ainsi répartie :

- Surfaces dédiées aux activités scolaires : 374,28 m²
- Surfaces dédiées aux activités péri/extrascolaires : 266,26 m²
soit 640,54 m² de surfaces 'affectées'
- Surfaces mutualisées bâties : 249,18 m²
soit un total de 889,72 m² de surfaces utiles complétées par plus de 1 000 m² d'espaces extérieurs mutualisés.

Les surfaces affectées (donc non mutualisées) serviront de clé de répartition des coûts à la charge du SIVOM Ackerland (374,25 m² sur 640,54 m² affectés, soit 58,43 %) et de la Communauté de communes du Kochersberg (266,26 m² sur 640,54 m² affectés, soit 41,57 %) ; ces clés de répartition seront contractualisées dans la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le coût prévisionnel des travaux en phase d'avant-projet sommaire s'élève à 1 912 100 € ht. Il pourra être complété après étude par certaines prestations supplémentaires, notamment après la finalisation de l'étude du lot chauffage / ventilation.

Le coût global de l'opération est ainsi évalué comme suit :

- Travaux : 1 912 100 € ht
- Honoraires : 229 637,20 € ht
- Etudes préalables : 15 000 € ht
- Frais annexes : 23 500 € ht
- Mobilier péri/extrascolaire : 25 000 € ht
soit un coût global prévisionnel total projeté de 2 205 237,20 € ht.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **approuve** l'avant-projet sommaire et **autorise** Monsieur le Président **à signer** l'ensemble des documents se rapportant à ce projet, parmi lesquels :

- La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée portant 58,43 % des coûts de l'opération à la charge du SIVOM Ackerland
- L'engagement de la phase d'avant-projet définitif avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
- La demande de permis de construire
- Les différentes demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, de la CAF et des conseils départementaux et régionaux.

4. Création d'un Pôle d'équilibre territorial et rural avec la Communauté de communes du Pays de la Zorn

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'une démarche de coopération a été initiée avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, l'objectif étant de mutualiser des moyens et des ressources dans des domaines de compétence ou cela sera pertinent pour les deux territoires.

Un travail préparatoire a été mené tout au long de l'année entre les deux communautés de communes afin de créer un Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), comme le permet la loi.

Les PETR sont des établissements publics constitués après accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre et sont soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L.5741-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Président présente les modalités de création, de constitution et de fonctionnement du PETR. Le PETR est notamment composé d'un organe délibérant, le Conseil syndical, d'une Conférence des maires et d'un Conseil de développement territorial qui réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETR.

Le Président présente également le projet de statuts du PETR, qui détermine les modalités de fonctionnement du syndicat. Ainsi, le PETR sera dénommé « AKochZorn ». Le Conseil syndical sera composé de 26 membres, soit 13 membres par EPCI.

Le projet de statuts précise également certains domaines d'intervention pour lesquelles la coopération entre nos deux intercommunalités dans le cadre du PETR pourra s'avérer pertinente : le développement économique, le tourisme, la jeunesse, le service d'information géographique ou encore les liaisons douces, la prévention des déchets, le Plan Climat-Air-Energie, la lecture publique, la culture, etc.

Un projet de territoire sera élaboré dans l'année qui suit la création du PETR qui définit l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, touristique, culturel et social.

Le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre de conventions territoriales conclues entre le PETR et les EPCI membres. Ces conventions, propre à chaque coopération, fixent la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation, ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI sont mis à disposition du PETR pour atteindre les objectifs.

Comme pour tout projet de création d'un syndicat mixte, le Préfet consulte la Commission départementale de coopération intercommunale après délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre intéressés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (1 abstention) :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment l'article 79 portant création des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) en la forme d'un syndicat mixte fermé ;

Vu les articles L5741-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-45 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

DECIDE de demander la création d'un Pôle d'équilibre territorial et rural entre la Communauté de Communes du Kochersberg et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, dénommé « AKochZorn » ;

APPROUVE le projet de statuts tel que présenté ;

ADHERE au Pôle d'équilibre territorial et rural dénommé « AKochZorn » ;

DECIDE d'adresser au Préfet une demande d'arrêté portant création du PETR après avis de la Commission départementale de coopération intercommunale.

5. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Kochersberg, notamment l'arrêté préfectoral du 30/09/2015 portant extension des compétences de la communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 15/10/2015 relative aux modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Kochersberg et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22/10/2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Kochersberg et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;

Vu la délibération relative à la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du 10 décembre 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

Vu les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

Vu les débats des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Nom de la Commune	Date de la délibération en conseil municipal
BERSTETT	31/10/2017
DINGSHEIM	04/12/2017
DOSENHEIM-KOCHERSBERG	13/11/2017
DURNINGEN	03/11/2017
FESSENHEIM LE BAS	26/10/2017
FURDENHEIM	09/11/2017
GOUGENHEIM	17/11/2017
GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	06/11/2017
HANDSCHUHEIM	04/12/2017
HURTIGHEIM	23/10/2017
ITTENHEIM	13/11/2017
KIENHEIM	24/11/2017
KUTTOLSHEIM	08/11/2017
NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	30/11/2017
PFULGRIESHEIM	20/11/2017
QUATZENHEIM	06/11/2017
ROHR	13/11/2017
SCHNERSHEIM	24/10/2017
STUTZHEIM-OFFENHEIM	06/11/2017
TRUCHTERSHEIM	13/11/2017
WILLGOTTHEIM	06/11/2017
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	10/11/2017
WIWERSHEIM	27/11/2017

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

➤ qui rappelle :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, en matière

d'habitat et de cadre de vie, d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public, d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques,

- que les études, ainsi que le travail du groupe de travail chargé du PLUi et la collaboration menée avec les élus des communes, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement du territoire qui se formalisent à travers un projet de PADD,
- que c'est au regard du PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en communes et en Conseil communautaire.

Monsieur le Président présente le projet de PADD annexé à la présente et qui contient :

- **les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme qui sont :**

Orientation 1 : Organiser le territoire pour un développement équilibré

Le territoire est organisé selon 3 niveaux d'armature urbaine:

- Le centre bourg, Truchtersheim,
- Les bassins de proximité,
- Les villages.

Dans cette dernière catégorie, certaines communes tiennent une place particulière :

- Les 3 communes de Dingsheim, Griesheim-sur-Souffel et Pfulgiesheim sont qualifiés de « villages structurants »
- Willgottheim représente un petit pôle d'équipements et de services pour la partie Ouest de la communauté de communes appelée « arrière Kochersberg ».

Les logements, les équipements, les activités économiques sont répartis selon la vocation de chaque rang de l'armature ainsi définie.

Orientation 2 : Préserver le cadre de vie des habitants

Orientation 3 : Donner toute sa place à l'agriculture

Orientation 4 : Prendre en compte les risques et les nuisances pour protéger les personnes et les biens

Orientation 5 : conserver un bon niveau d'équipements et de services sur le territoire

- **les orientations générales des politiques de paysage :**

Orientation 1 : mettre en œuvre des actions en faveur de la diversité des paysages

Orientation 2 : conserver la qualité paysagère des villages

- **les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques :**

Orientation 1 : protéger l'espace agricole

Orientation 2 : favoriser et renforcer la biodiversité

Orientation 3 : préserver et remettre en état les continuités écologiques

- **les orientations générales thématiques concernant :**

- **l'habitat :**

Orientation 1 : diversifier la production de logements pour répondre aux besoins de tous aux différentes étapes de la vie

Orientation 2 : améliorer la qualité de l'offre et l'adapter aux besoins du territoire.

- **les transports et les déplacements :**

Orientation 1 : faciliter le recours aux transports collectifs et au covoiturage

Orientation 2 : développer les déplacements doux comme alternative à l'automobile

Orientation 3 : inciter à la découverte du territoire par les déplacements doux

- **les réseaux d'énergie :**

Favoriser l'indépendance énergétique, permettre le développement de la géothermie, poursuivre le déploiement du gaz de ville sur le territoire.

- **le développement des communications numériques :**

Permettre l'accès à des services de communication électronique performants, développer l'accès aux technologies numériques et au très haut débit pour accompagner les projets de création d'entreprises locales.

- **l'équipement commercial :**

Répondre aux besoins du territoire en matière d'équipement commercial et de services à la population

le développement économique et les loisirs :

Orientation 1 : répondre aux besoins du territoire en matière d'équipement commercial et de services à la population

Orientation 2 : déployer le tourisme vert et les équipements qui lui sont liés

Orientation 3 : renforcer les équipements de loisirs.

• les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Orientation 1 : prioriser le développement dans les enveloppes urbaines / favoriser le renouvellement urbain

Orientation 2 : maîtriser la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain

Orientation 3 : optimiser le foncier voué à l'activité économique

Le PADD prévoit la réduction des surfaces dédiées aux extensions urbaines à vocation d'habitat situées hors des enveloppes urbaines : la superficie maximale cumulée des zones d'extension urbaine des communes est fixée à 70 ha contre près de 200 ha inscrits dans les documents d'urbanisme communaux antérieurs.

Il prévoit des seuils de densité minimale par opération dans les zones d'extension à vocation d'habitat (zone IAU) selon l'armature urbaine définie : centre bourg, bassins de proximité, villages.

Ces orientations, ainsi que le projet de PADD, ont été élaborés, partagés et enrichis notamment à travers :

- les ateliers thématiques qui ont permis d'élaborer les orientations du PADD et qui se sont déroulés en janvier et février 2017,
- les réunions du groupe de travail chargé du PLUi composé de l'ensemble des Maires, maires délégués et leurs suppléants, et notamment les deux séances de restitution des ateliers en date du 9 février 2017 et du 28 mars 2017,
- les deux séminaires des élus communaux qui ont eu lieu le 17 novembre 2016 (présentation du diagnostic) et le 19 septembre 2017 (présentation du PADD).

Les débats qui ont eu lieu au sein de chaque conseil municipal ont donné lieu aux échanges et observations retranscrits dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil communautaire **prend acte** des orientations générales du PADD proposées et en débat. Les échanges portent sur :

- la limitation / l'interdiction du trafic poids lourd, souhaitée par la majorité des élus, mais qui ne peut trouver de traduction dans le document d'urbanisme
- la nécessité d'améliorer l'accès à l'Euro métropole de Strasbourg en transports en communs : les élus souhaitent que cette orientation soit notamment développée en site propre
- les élus observent que le territoire est aussi concerné par d'autres bassins d'emplois comme Saverne, Brumath, Wasselonne et Marlenheim qui ont une attractivité certaine. Il est proposé de modifier en conséquence le paragraphe « éléments de contexte » de l'orientation 'mettre en œuvre une stratégie de développement économique adaptée au territoire'
- la transition énergétique qu'il convient de favoriser de façon générale au niveau de la thématique 'réseaux d'énergie'
- les liaisons douces doivent également être favorisées dans leur globalité, en s'appuyant sur une réflexion qui va au-delà des limites de la Communauté de communes du Kochersberg grâce au schéma départemental des itinéraires cyclables existant et au schéma communautaire en cours de révision
- la protection spécifique du quartier Le Corbusier à Dingsheim qui mériterait d'apparaître dans les orientations relatives à la protection du patrimoine architectural et urbain,
- le développement des orientations visant à l'amélioration de la prise en compte des risques environnementaux et de la protection des personnes et des biens.

Le présent compte-rendu de débat sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne.

6. Constitution d'une servitude de vue nécessaire à l'extension de la Maison des Services du Kochersberg

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que dans le cadre du projet de construction d'une extension de la Maison des Services du Kochersberg, il est nécessaire de constituer une servitude de vue donnant sur les parcelles de terrains adjacentes cadastrées comme suit :

COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM, Lieu-dit « Village »

SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE	PROPRIETAIRE
4	159	1,39 ares	Mme LUX Marie-Hélène
4	160	2,68 ares	Mme LUX Marie-Hélène
4	163	0,45 ares	Mme LUX Marie-Hélène

Il rappelle que la parcelle sur laquelle sera construite l'extension de la Maison des Services est cadastrée en section 4, parcelle n° 158, d'une surface de 6,96 ares.

Après discussion et délibération, le Conseil Communautaire, **décide** à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président **à signer** l'acte de constitution de servitude de vue, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;
- **De confier** le dossier à Maître Nicolas CHAPOUTOT, notaire à Ostwald, en vue de l'établissement de l'acte de servitude.

7. Création d'un poste de chargé de mission pour l'animation du Programme Local de Prévention des Déchets

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), il serait souhaitable de recruter un animateur chargé de piloter et mettre en œuvre les actions du PLPD.

Le Président explique que la création de ce poste pour une durée d'un an renouvelable, pourra éventuellement être mutualisé dans le cadre du PETR en cours de création avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de soutien aux opérations dans le domaine de la prévention des déchets, l'ADEME participe au financement de ces postes.

Après délibération, les membres du Conseil **décident** de créer un poste de chargé de mission pour l'animation du programme local de prévention des déchets pour une durée d'un an renouvelable.

Compte tenu des fonctions exercées, la rémunération de l'agent sera établie par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

8. Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine en poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Sur proposition de Monsieur le Président et afin de permettre l'avancement de grade d'un agent de la médiathèque intercommunale, les membres du Conseil Communautaire **décident de transformer** un poste d'adjoint du patrimoine ouvert à temps complet en poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

9. Décisions modificatives

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident** des inscriptions et transferts de crédits suivants :

Budget principal :

→ Section d'investissement – dépenses :

-de l'article 204132 – Départements – Bâtiments et installations, à l'article 204122 – Régions – Bâtiments et installations, transfert d'un montant de 500 000,00 €.

-de l'article 2182 – Matériel de transport, opération n° 47 – Service technique, à l'article 2184 – Mobilier, opération n° 26 – ALSH Truchtersheim Maxi-Mômes, transfert d'un montant de 20 000,00 €.

-de l'article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique, à l'article 2184 – Mobilier, opération n° 26 – ALSH Truchtersheim Maxi-Mômes, transfert d'un montant de 15 000,00 €.

-de l'article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique, à l'article 2184 – Mobilier, opération n° 10008 – Médiathèque, transfert d'un montant de 15 000,00 €.

-de l'article 2313 – Constructions, à l'article 2184 – Mobilier, opération n° 69 – Pôle culturel de Truchtersheim, transfert d'un montant de 45 000,00 €.

→ Section de fonctionnement – dépenses :

-de l'article 611 – Contrats de prestation de services, à l'article 6238 – Divers, transfert d'un montant de 12 000,00 €.

-de l'article 611 – Contrats de prestation de services, à l'article 6227 – Frais d'actes et de contentieux, transfert d'un montant de 5 000,00 €.

-de l'article 611 – Contrats de prestation de services, à l'article 6231 – Annonces et insertions, transfert d'un montant de 5 000,00 €.

Budget annexe de l'Ecole de musique :

→ Section de fonctionnement – dépenses :

-de l'article 64131 – Rémunérations, à l'article 6542 – Créances éteintes, transfert d'un montant de 500,00 €.

10. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire **autorise** le Président **à engager, liquider et mandater** les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2018 et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017.

Cette autorisation est applicable au budget principal, ainsi qu'aux budgets annexes de la collectivité.

11. Restes à réaliser

La clôture du budget de l'année 2017 intervenant le 31 décembre 2017, Monsieur le Président explique aux membres du Conseil qu'il convient d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice de l'année 2018 et qui permettra d'assurer le paiement des dépenses engagées non-mandatées et la perception des recettes.

▪ Restes à réaliser du budget principal – dépenses d'investissement :

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 170 000,00 € selon le détail suivant :

Opérations	Imputation budgétaire	Crédits votés	Crédits consommés	Crédits reportés
Plan local d'urbanisme	c/202-68	400 000,00 €	270 975,10 €	120 000,00 €
Extension de l'ALSH Maxi-Mômes à Truchtersheim	c/21318-26	985 000,00 €	801 920,79 €	50 000,00 €
TOTAL			1 072 895,89 €	170 000,00 €

▪ **Restes à réaliser du budget principal – dépenses de fonctionnement :**

Le montant des dépenses de fonctionnement du budget principal à reporter ressort à 10 000,00 € selon le détail suivant :

Imputation budgétaire		Crédits votés	Crédits consommés	Crédits reportés
c/6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	456 952,00 €	418 846,83 €	10 000,00 €
TOTAL			418 846,83 €	10 000,00 €

▪ **Restes à réaliser des budgets annexes des ordures ménagères et de l'école de musique :** Etat néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **adopte** à l'unanimité les états des restes à réaliser ci-dessus. Il **autorise** le Président **à signer** ces états et **à poursuivre** les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états. Ces écritures seront reprises au budget de la collectivité pour l'exercice de l'année 2018.

12. Subventions

Sur proposition du Président, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'attribuer** les subventions suivantes :

Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
Association Mathis Motor Sport: 4L Trophy	200,00
Association 4ELLES TROPHY : 4L Trophy	200,00
Association Wheel & Gale: 4L Trophy	200,00

Le Président,
Justin VOGEL